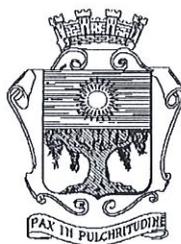


AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-06-DE
Reçu le 26/02/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES
ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2021

Séance Publique Ordinaire du 23 FEVRIER 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

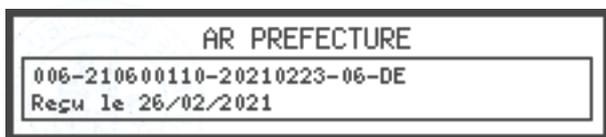
QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 17 février 2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

VI - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2021

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

« Afin d'assurer, pour la saison estivale 2021, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la Commune mettra à la disposition des sapeurs-pompier nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 12 juin 2021 au 11 septembre 2021.

Le coût des prestations, estimé à 60.432,90 euros, se décompose de la façon suivante :

- frais de gestion : somme forfaitaire de 590 euros par poste de secours,
- repas : 5,19 € par titre restaurant délivré ou 4,50 € s'il s'agit d'un officier,
- tenue : remboursement à hauteur de 117 euros par tenue,
- formation des personnels : remboursement à hauteur de 192 euros par sapeur-pompier,
- encadrement du personnel par un cadre : 12 vacations par jour au taux de 100% du grade,
- chef de poste : 12 vacations par jour au taux de 100 % du grade,
- équipiers : 12 vacations par jour au taux de 90% du grade,
- matériel médical : remboursement d'une somme forfaitaire de 1.345 euros par poste,
- matériels de transmission : 246 € par émetteur-récepteur type TPH 700/900 et 27 € par émetteur-récepteur type PMR,
- 11,91 € par heure liée aux frais de logistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-06-DE
Reçu le 26/02/2021



- DECIDE la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 12 juin 2021 au 12 septembre 2021, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVE le projet de convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2021.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-06-DE
Reçu le 26/02/2021

